



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-803

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-12-30-00004 - Arrêté 2024-01865 du 30 décembre 2024  
accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement  
(1 page)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2024-12-30-00002 - Arrêté n° 2024-1686 du 30 décembre 2024  
Portant retrait de l'agrément n° 23-0037 délivré au centre de  
formation TAXI GALLIENI au titre de la formation initiale et continue des  
conducteurs de taxis et la formation à la mobilité des conducteurs de  
taxis parisiens (2 pages)

Page 5

Préfecture de Police

75-2024-12-30-00004

Arrêté 2024-01865 du 30 décembre 2024  
accordant des récompenses pour actes de  
courage et de dévouement

Paris, le 30 décembre 2024

**ARRETE N° 2024-01865**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. David PROPECK**, né le 13 juillet 1999, gardien de la paix affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ signé**

Préfecture de Police

75-2024-12-30-00002

Arrêté n° 2024-1686 du 30 décembre 2024  
Portant retrait de l'agrément n° 23-0037 délivré  
au centre de formation TAXI GALLIENI au titre  
de la formation initiale et continue des  
conducteurs de taxis et la formation à la mobilité  
des conducteurs de taxis parisiens

**Arrêté n° 2024 – 1686  
du 30 décembre 2024**

**Portant retrait de l'agrément n° 23-0037 délivré au centre de formation TAXI  
GALLIENI au titre de la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et la  
formation à la mobilité des conducteurs de taxis parisiens**

Le Préfet de Police,

**VU** le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

**VU** l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté du préfet de police n° 2024-01825 du 13 décembre 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-0037 du 10 mai 2023 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen, et continue des conducteurs de taxis et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis parisiens ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxis ;

**CONSIDÉRANT** le courriel du 4 janvier 2024 de Monsieur TALHA Rachid agissant en qualité de gérant et de formateur de l'établissement TAXI GALLIENI agréé sous le numéro 23-001 dans lequel il signale ne plus exercer ses fonctions et de ne plus être l'auteur des attestations délivrées à partir de la date du 23 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur TALHA Rachid assure l'essentiel des formations pour l'établissement et qu'il représente l'établissement TAXI GALLIENI ;

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable au retrait de l'agrément pour modifications des conditions d'exploitation par lettre recommandée avec accusé de réception du 8 février 2024 conformément à l'article R. 3120-9 ;

**CONSIDERANT** les observations reçues par courrier en date du 16 février 2024 confirmant la cession intégrale des actions le 22 décembre 2023 de Monsieur TALHA Rachid au profit de Monsieur SADDIKI Adil ;

**CONSIDERANT** que l'établissement TAXI GALLIENI à continuer à émettre des attestations de formation continue et à la mobilité au nom de Monsieur TALHA Rachid entre décembre 2023 et janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que les conditions de l'agrément n° 23-001 délivré à l'établissement TAXI GALLIENI cessent d'être remplies ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives.

## **A R R Ê T E**

**Article 1.** – L'agrément n° 23-001 de l'établissement TAXI GALLIENI pour dispenser la formation initiale, la formation continue des conducteurs de taxis et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis parisiens est retiré ;

**Article 2.** – L'arrêté préfectoral n° 23-0037 du 10 mai 2023 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen, la formation continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis parisiens est abrogé ;

**Article 3.** – Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de police  
et par délégation,

Le sous-directeur des  
déplacements et de l'espace  
public

Signé

Charles BARBIER

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police (bureau des taxis et transports publics - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS RP) soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (DGITM/DMR/TR – Bureau des transports publics particuliers de personnes - 92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX).

Il peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, par courrier (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).